

**Journée d'études**  
**Séminaire interdisciplinaire**  
*« Normes et Langues »*

**CESICE**

**25 mars 2013**

**Université Pierre Mendès France,**

**Faculté de droit de Grenoble**

**Salle de conférence MEDIAT**

**Bibliothèque Universitaire**

**10h-15h**

## Programme

9h45: Accueil des participants

### I- Normes et Langage

10h : *Normes linguistiques et normes juridiques : de la langue au pouvoir*  
François Viangalli, Maître de conférences à l'Université de Grenoble II, CESICE

10h20 : *Le cerveau humain et le langage*  
Monica Baciù, Professeur à l'Université de Grenoble II, Directeur du Laboratoire de psychologie cognitive

10h40 : *La langue grecque, une polynormativité efficace*  
Marie Laurence Desclos, Professeur à l'Université de Grenoble II, Faculté de Philosophie

### 11h : Pause café

### II- Langues et Nations

11h10 : *La notion de pluri-officialité dans les Constitutions nationales, les exemples espagnol, italien suisse et belge*  
Jordane Arlettaz, Professeur à l'Université de Grenoble II, CRJ

11h30 : *Langues et nationalismes*  
Henri Boyer, Professeur à l'Université Paul Valéry de Montpellier III, Département de Sciences du langage

11h50 : Débat

### 12 : Pause déjeuner

13h30 : *L'application par les Etats membres du Conseil de l'Europe de la Charte européenne des langues régionales*  
Stelios Perrakis, Professeur à l'Université d'Athènes, Chaire Unesco

13h50: *La reconnaissance des langues autochtones en Amérique latine*  
Sabine Lavorel, Maître de conférences à l'Université de Grenoble II, CESICE

### III- Langues et relations internationales

14h10: *Les enjeux du plurilinguisme diplomatique*  
Albane Geslin, Professeur à l'Institut d'études politiques de Lyon

14h30 : *Le multilinguisme dans les institutions européennes*  
Laetitia Guilloud, Professeur à l'Université de Savoie, CESICE

14h50 : Débat

15h : Clôture des travaux

## Résumé des interventions

### ***I- Normes linguistiques et normes juridiques : de la grammaire à la politique***

François Viangalli, Maître de conférences à l'UPMF (Grenoble), CESICE ([francois.viangalli@upmf-grenoble.fr](mailto:francois.viangalli@upmf-grenoble.fr))

L'objet de la présente communication est de circonscrire les rapports entre le phénomène juridique et la langue pour en proposer une lecture synthétique originale.

Ce panorama repose sur une conception particulière de la norme juridique, selon laquelle celle-ci est avant tout, depuis sa formulation jusqu'à son application concrète, un phénomène linguistique. A la différence du simple pouvoir brut, la norme juridique, spécialement dans un Etat de droit moderne, se compose d'un énoncé grammatical, d'une sémantique et d'un discours périphérique afférant à son interprétation. Elle repose aussi, au-delà, sur la simple conviction de ses destinataires qu'il doit lui être obéi - le fameux sentiment d'obéissance de Stanley Milgram ou de Tom Tyler - , conviction qui est elle aussi la résultante d'un ensemble de facteurs parmi lesquels l'élément linguistique est prépondérant.

Dès lors, s'il est exact que la norme juridique, et, partant, le pouvoir politique, reposent en grande partie sur des outils linguistiques, il n'est pas étonnant que la langue soit en retour l'objet d'un contrôle actuel, potentiel ou illusoire, par l'action normative du Souverain. En d'autres termes, lorsque le Prince règne par la langue, son désir naturel est de contrôler celle-ci. Ce contrôle est évidemment très variable dans ses ambitions et modalités selon le type de régime politique considéré, et les circonstances du lieu et de l'époque. Mais son institution est une constante. Une des conclusions qui peut en être tirée est donc précisément que la diversité des langues ne constitue pas une « malédiction de Babel » comme une lecture inexacte de la légende biblique pourrait le faire croire, mais bien davantage une protection des individus contre la centralisation du pouvoir, au point que sa défense, à l'échelle du monde, résulte une démarche profondément libérale et démocratique.

#### Bibliographie :

J.L. Austin, *How To Do Things With Words*, Harvard University Press, 1962

D. Crystal, *The Cambridge Encyclopedia of Language*, Cambridge University Press, 2010

J. Fishman, *Reversing Language Shift: Theoretical and Empirical Foundations of Assistance to Threatened Languages*, Multilingual Matters, 1991

C. Hagège, *Halte à la mort des langues*, O. Jacob, 2006

H.L.A. Hart, *The Concept of Law*, Oxford University Press, 1994

J. Haviland, *Ideologies of Language, Some Reflections on Language and US Law*, in: *American Anthropologist*, 2003, 105

S. Milgram, *Obedience to Authority: An Experimental View*, Harper Perennial, 2009

D. Pieret (dir.), *Droit et philosophie du langage ordinaire*, in : *Dissensus*, Revue de philosophie politique de l'Université de Liège, 2010-3

T. Tyler, *Why People Obey the Law*, Princeton University Press, 2006

## **II- Langage et cerveau plastique**

Monica Baciú, Professeur à l'Université de Grenoble II, Directeur du Laboratoire de Psychologie et Neurocognition UMR CNRS 5105 ([mbaciú@upmf-grenoble.fr](mailto:mbaciú@upmf-grenoble.fr))

Le langage dépend d'un large réseau d'aires cérébrales distribuées bilatéralement au niveau du cerveau, un des hémisphères étant prédominant/majeur. Ce réseau n'a pas une représentation identique chez tous les individus mais elle est modulée par des facteurs tels que le genre, l'âge, la préférence manuelle, le bilinguisme, etc. Le cerveau est donc très flexible et ceci tout au long de la vie. On parle du phénomène de plasticité cérébrale, processus continu qui permet à court, moyen et long terme, le remodelage de l'organisation cérébrale dans le but d'optimiser le fonctionnement des réseaux cérébraux. La plasticité joue un rôle essentiel durant la phylogénèse, l'ontogénèse et le vieillissement. Les changements neuronaux durant les étapes développementales constituent la « plasticité naturelle », incluant les apprentissages et la mémorisation. Cependant, des remaniements dans l'organisation cérébrale sont également observés après certaines lésions cérébrales, tel que l'épilepsie. L'épilepsie est une maladie neurologique chronique caractérisée par la survenue des crises récurrentes induites par un dysfonctionnement électrique cérébral ; elle peut être généralisée ou focale. L'épilepsie du lobe temporal est la forme la plus fréquente d'épilepsie focale chez l'adulte. Etant donné que la majorité des individus ont une spécialisation hémisphérique gauche du langage et qu'au sein de cet hémisphère le lobe temporal est impliqué dans des aspects langagiers, les patients avec épilepsie temporale peuvent présenter une réorganisation de leurs régions cérébrales langagières soit au sein de l'hémisphère dominant soit en migrant vers l'hémisphère controlatéral, « mineur », du langage. A l'appui de ce phénomène de réorganisation, nous constatons que malgré la présence de la lésion épileptogène, les épileptiques ne présentent pas ou présentent peu de déficits langagiers. Ceci soutient donc l'existence d'un mécanisme de réorganisation induit par cette condition pathologique. De plus, certains cas d'épilepsie focale sont résistants aux traitements médicamenteux et les patients atteints peuvent bénéficier d'un traitement chirurgical pour stopper les crises. L'acte chirurgical en soi peut induire une

nouvelle réorganisation des substrats neuroanatomiques du langage, la plasticité cérébrale post-chirurgicale.

### Bibliographie

Adock, J. E., Wise, R. G., Oxbury, J. M., Oxbury, Y, S. M., & Matthews, P. M. (2003). Quantitative fMRI assessment of the differences in lateralization of language-related brain activation in patients with temporal lobe epilepsy. *NeuroImage*, 18(2), 423-438

Backes, W. H., Deblaere, K., Voncke, K., Kessels, A. G., Boon, P., Hofman, P., et al. (2005). Language activation distributions revealed by fMRI in post-operative epilepsy patients: Differences between left- and right-sided resections. *Epilepsy Research*, 66(1-3), 1-12

Billingsley, R. L., Mcandrews, M. P., Crawley, A. P., & Mikulis, D. J. (2001). Functional MRI of phonological and semantic processing in temporal lobe epilepsy. *Brain*, 124(6), 1218

Curtiss, S. (1988). Abnormal language acquisition and the modularity of language. I. In F. J. Newmeyer (Ed.), *Linguistics: The Cambridge survey: Vol. II. Linguistic theory: Extensions and implications* (pp. 96-116). Cambridge, UK: Cambridge University Press

Dehaene, S. (1997). Le cerveau en action. Imagerie cérébrale fonctionnelle en psychologie cognitive. *Nature Sciences Sociétés*, 5(2), 85

Etard, O., & Tzourio-Mazoyer, N. (2003). Cerveau et langage. In Lavoisier (Ed.). Paris: Hermès science Publications.

Frost, J. A., Binder, J. R., Springer, J. A., Hammeke, T. A., Bellgowak, P. S., Rao, S. M., et al. (1999). Language processing is strongly left lateralized in both sexes. *Brain*, 122(2), 199-208

Gazzaniga, M. S. (1983). Right hemisphere language following brain bisection: A 20-year perspective. *American Psychologist*, 38(5), 525

Gazzaniga, M. S., & Hillyard, S. A. (1971). Language and speech capacity of the right hemisphere. *Neuropsychologia*, 9(3), 273-280

Hickok, G. (2009). The functional neuroanatomy of language. *Physics of Life Reviews*, 6(3), 121-143

Stromswold, K. (1995). The cognitive and neural bases of language acquisition. In M. S. Gazzaniga (Ed.), *The cognitive neurosciences*. Cambridge, MA: MIT Press

### III- La langue grecque : une polynormativité efficace

Marie Laurence Desclos, Professeur à l'Université de Grenoble II, Faculté de philosophie  
([marie-laurence.desclos@upmf-grenoble.fr](mailto:marie-laurence.desclos@upmf-grenoble.fr))

Le problème que la langue grecque nous pose, à nous Modernes, tient avant tout à sa fondamentale *oralisation*, fort différente de l'opposition – aussi traditionnelle qu'écoulée – entre oralité et écriture. Oralisation, c'est-à-dire, d'abord, l'extraordinaire variété dialectale que la graphie, insensible aux différences de prononciation, tend à occulter. Qu'est-ce donc que parler *grec* ? Un Milésien, un Dorien, un Béotien parlent-ils *grec* ? Oralisation, c'est-à-dire, aussi, ce qui se joue *sous* le discours. Il faut cette fois se déprendre d'une autre opposition, également trompeuse, entre le λόγος et la φωνή, le premier devant bien souvent sa force à ce que la seconde lui accorde. La normativité de la langue, si elle renvoie à un système commun de règles qui commandent le déroulement du discours (vocabulaire, grammaire, syntaxe), doit tout autant s'appliquer aux *sons*, lesquels obéissent pareillement à une codification complexe. Qu'est-ce donc, cette fois, que *parler grec* ? Reste néanmoins à se demander si cette double normativité garantit la compréhension mutuelle et la réussite de l'acte communicationnel. Le normativisme linguistique n'atteint-il pas là ses limites ?

#### Bibliographie

M. Année, « Le "cratylisme" de Platon : le Cratyle comme réappropriation philosophique du fonctionnement phonico-pragmatique de la langue poïétique archaïque », *Journal of Ancient Philosophy* 5, Issue 1, 2011, <http://www.filosofiaantiga.com/>

S. Byl, « Néologismes et premières attestations de noms de maladies, symptômes et syndromes dans le *Corpus Hippocraticum* », in D. Gourevitch (1992), p. 77-94

D. Gourevitch, éd., *Maladie et maladies. Histoire et conceptualisation, Mélanges en l'honneur de Mirko Grmek*, Droz, 1992

T. Harrison, *Greeks and Barbarians*, Edinburgh University Press, 2002

A. Lopez Eire, « A propos de l'attique familier de la comédie aristophanienne », dans P. Thiery et M. Menu (1997), p. 189-212

A. Meillet, *Aperçu de la langue grecque*, Paris, Klincksieck, 1975

A. Morpurgo Davies, « The Greek Notion of Dialect », dans T. Harrison (2002), p. 153-171

J.-L. Perpillou, *Recherches lexicales en grec ancien : étymologie, analogie, représentations*, Peeters, 1996

P. Thiery et M. Menu, *Aristophane : la langue, la scène, la cité*, Actes du colloque de Toulouse (17-19 mars 1994), Levante Editori, 1997

#### ***IV- La norme de pluri-officialité dans les Constitutions nationales : les exemples espagnol, italien, suisse et belge***

Jordane Arlettaz, Professeur à l'Université de Grenoble II, CRJ (jordane.arlettaz@upmf-grenoble.fr)

La reconnaissance de la diversité linguistique dans les Constitutions nationales peut se réaliser, à l'instar des exemples espagnol, italien, suisse et belge, à travers la norme de pluri-officialité. Celle-ci apparaît comme une norme singulière dont la fonction est de définir le statut constitutionnel des langues dans l'État : le principe de pluri-officialité s'applique en effet dans la sphère publique et constitue un principe objectif et contraignant qui a vocation à s'adresser prioritairement aux autorités de l'État et secondairement aux citoyens qui y résident. Il entraîne ce faisant un aménagement organique et territorial de la pluralité linguistique dans l'État qui exclut toute approche subjectiviste de la question linguistique.

Le processus d'étatisation de la diversité linguistique que réalise la constitutionnalisation de la norme de pluri-officialité a des conséquences en ce qui concerne la structuration de l'institution étatique. L'Etat plurilingue se caractérise en effet par l'émergence de « territoires linguistiques » soumis chacun à un régime linguistique spécifique. Cette diversification territoriale au sein de l'Etat affecte alors tant l'organisation de son ordre juridique que l'équilibre institutionnel qui y est défini : la norme constitutionnelle de pluri-officialité emporte une territorialisation du droit et des pouvoirs.

#### **Bibliographie**

H. Guillorel et G. Koubi (sous la dir.), *Langues et droits : langues du droit, droit des langues*, Actes du Colloque international organisé à l'Université Paris 10 – Nanterre les 22, 23 et 24 octobre 1998, Bruylant, 1999.

J.-A. Laponce, *Langue et territoire*, Les Presses de l'Université Laval, Québec 1984.

A.-M. Le Pourhiet (sous la dir.), *Langue(s) et Constitution(s)*, Economica, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2004.

## *V- Nationalisme linguistique, sociolinguistique et normalisation de l'emploi de la "langue propre" dans la Communauté Autonome de Catalogne*

Henri Boyer, Professeur à l'Université Montpellier III, Laboratoire DIPRALANG-EA 739 ([henri.boyer@univ-montp3.fr](mailto:henri.boyer@univ-montp3.fr))

La Catalogne espagnole, c'est du moins la thèse ici défendue, est un exemple d'articulation réussie entre une modélisation sociolinguistique: celle de l'Ecole catalane de sociolinguistique (institutionnalisée au travers du *Grup Català de Sociolingüística* au cours des années 70 du XXe siècle et devenu récemment *Societat Catalana de Sociolingüística*, née dans un contexte totalitaire, la dictature franquiste, et l'oppression politique, culturelle et bien entendu linguistique à laquelle elle a soumis le peuple catalan, coupable d'avoir choisi la légitimité républicaine durant la guerre civile), et un nationalisme, à dominante linguistique, qui proclame la langue catalane langue *nationale* et moteur de l'identité collective de la Catalogne.

J'insisterai donc sur la convergence de ces deux dynamiques au XXe siècle: celle d'une théorie forgée in situ et celle de la construction idéologique nationalitaire et je proposerai une analyse de leur résultante sur le plan glottopolitique: la *normalisation* de l'emploi du catalan (et sa normativisation ininterrompue) face au castillan, depuis la mise en œuvre au début des années 80 d'une politique linguistique volontariste, diversifiée et efficace et à n'en pas douter, conduisant à promouvoir le catalan comme langue *commune* de la Catalogne, habilitée à intégrer les diverses migrations, toujours importantes dans la Communauté.

J'appuierai en particulier mon exposé sur deux types de corpus: l'un de nature politique (les discours de deux hommes politiques catalans de premier plan, tenus en début et en fin de siècle), l'autre de nature réglementaire et administrative (dispositions et dispositifs de divers ordres en matière de gestion des langues).

Je compléterai brièvement cette intervention par un regard contrastif sur la situation d'une autre Communauté Autonome "historique" d'Espagne, officiellement bilingue également: la Galice, qui devrait permettre d'apprécier l'exemplarité de celle de la Catalogne.

### Bibliographie

Ll. V., *Aracil Conflit linguistique et normalisation dans l'Europe nouvelle*, CUE, 1965

D. Baggioni, *Langues et nations en Europe*, Payot-Rivages, 1997

H. Boyer, *Langues en conflit*, L'Harmattan, 1991

- H. Boyer, *Langue et identité. Sur le nationalisme linguistique*, Lambert Lucas, 2008
- H. Boyer & C. Lagarde, *L'Espagne et ses langues. Un modèle écolinguistique?*, L'Harmattan, 2002
- J.C. Corbeil, *Relation entre sentiment national et langue*, in : *Catalunya, Quebec. Autonomia i mundialització, Ponències del II Simposi, Montreal, març 1987*, Edició a cura de M. Pares i Maicas i G. Tremblay, Barcelona, Generalitat de Catalunya 1990
- Direccio general de política lingüística, *Llei de Normalització Lingüística a Catalunya*, Barcelona, Departament de Cultura de la Generalitat de Catalunya (1983)
- J.A. Fishman, *Reversing Language Shift. Theoretical and Empirical Foundations of Assistance to Threatened Languages*, Multilingual Matters, 1991
- Generalitat de Catalunya, *Llei 1/1998, de 7 de gener, de política lingüística*, 1998
- Generalitat de Catalunya, *Estatut d'autonomia de Catalunya, Quaderns de legislació 1*, 2006
- Hérodote*, Revue de géographie et de géopolitique, n° 91 *La question de l'Espagne*, La Découverte, 1998
- E. Hobsbawn, *Nations et nationalisme depuis 1780*, Gallimard, 1992
- M. Lepretre & J. Bañeres, *La sociolinguistique catalane: de la dénomination d'école à l'appellation géographique. Une approche idéelle*, in : *Aménagement linguistique dans les pays de langue catalane, Terminogramme n° 103-104*, Les Publications du Québec, 2002, p 105-127
- J.C. Moreno Cabrera, *El nacionalismo lingüístico. Una ideología destructiva*, Ediciones Península, 2008
- E. Prat de la Riba, *Importància de la llengua dins del concepte de la nacionalitat* ", *Primer Congrés Internacional de la Llengua Catalana, Barcelona, 1906*. Editorial Vicens-Vives, 1985
- J. Pujol, *Qué representa la llengua a Catalunya ?*, conferència de Jordi Pujol al Palau de Congressos de Montjuïc (22-3-95), Generalitat de Catalunya, Departament de la Presidència, Entitat Autònoma del Diari Oficial i de Publicacions. Col·lecció *Paraules del President de la Generalitat*, vol. 26 (gener-desembre 1995), 1995
- E. Querol (dir.), *Llengua i societat als territoris de parla catalana a l'inici del segle XXI*, Barcelona, Secretaria de Política Lingüística, 2007
- F. Vallverdu, *Aproximació crítica a la sociolingüística catalana*, Edicions 62, 1980

## ***VI- La reconnaissance des langues autochtones en Amérique latine***

Sabine Lavorel, Maître de conférences à l'Université de Grenoble II, CESICE

Ces dernières années, différentes évolutions en faveur des langues autochtones se sont fait jour dans les législations latino-américaines : officialisation constitutionnelle des langues autochtones, reconnaissance législative de droits linguistiques aux peuples autochtones, traduction des textes constitutionnels dans différentes langues autochtones, autorisation des premiers médias radiophoniques et électroniques en langues autochtones...

Ces réformes sont révélatrices de l'attention portée par les Etats latino-américains à la préservation des langues parlées par une part significative de leur population, mais désormais menacées de disparition. Pour autant, les efforts entrepris sont critiqués par les bénéficiaires de ces mesures, qui les estiment bien dérisoires.

L'objet de cette intervention sera donc d'analyser la portée effective de ces évolutions juridiques récentes et de s'interroger sur la nature et l'étendue des droits reconnus aux Autochtones en matière linguistique.

A l'évidence, la reconnaissance officielle des langues autochtones semble marquer la volonté d'inscrire l'identité (les identités) de la société politique dans le droit, y compris au niveau constitutionnel. Les Constitutions reflètent donc mieux le « substrat humain » qu'elles régissent, se transformant ainsi en « Constitutions démotiques ». En ce sens, ces mesures sont révélatrices d'une redéfinition du *pactum societatis* fondé sur une meilleure reconnaissance des différences culturelles et identitaires qui traversent la population nationale. Elles traduisent également une meilleure mise en œuvre des textes internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones.

Pour autant, force est de constater que parmi les mesures étudiées, rares sont celles accordant de véritables droits linguistiques substantiels. La plupart vise essentiellement à permettre aux locuteurs autochtones, par le biais de traductions ou de médias diffusés dans leur langue, d'accéder à l'information. Dès lors, une telle évolution ne peut qu'être mise en relation avec l'affirmation, sur les plans régional et international, du droit des peuples autochtones d'être informés et consultés sur tout projet les concernant.

Dans ce cadre, les initiatives récentes en faveur des langues autochtones peuvent apparaître comme autant de moyens de mettre en œuvre les obligations procédurales de consultation et d'information des peuples autochtones. A défaut de reconnaître aux peuples autochtones de véritables droits linguistiques substantiels dont la mise en œuvre se heurte à maints obstacles, les Etats latino-américains établissent ainsi des politiques linguistiques par le biais de droits procéduraux.

## Bibliographie

S. Coronel-Molinás, *Revitalization of Endangered Languages: Quechua in the Andes*, in : *Droit et cultures*, n° 62, 2011, pp. 105-118

F. Borella, *Réflexions sur la question constitutionnelle aujourd'hui*, *Civitas Europa*, n° 5, 2000, pp. 7-20

S. Pierre-Caps, *Les mutations de la notion de Constitution et le droit constitutionnel* », *Questiones constitucionales*, n° 10, enero-junio 2004, pp. 169-180

M. Vervin, *La question du droit constitutionnel démotique*, *Civitas Europa*, n° 9, septembre 2002, pp. 141-164

## **VII- Les enjeux du plurilinguisme diplomatique**

Albane Geslin, Professeur à l'Institut d'études politiques de Lyon

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le droit international est marqué par le phénomène du multilinguisme, aussi bien dans le cadre de négociations, de conférences que d'élaboration des traités. Dans cette dernière hypothèse, il a été nécessaire de poser des règles visant à assurer la « cohabitation », plus ou moins paisible, des différentes versions linguistiques d'un même accord. Tel est l'objet de l'article 33 de la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États de 1969. Cette disposition, traitant de questions d'interprétation, ne fait nulle référence à l'idée de « traduction ». Le multilinguisme y est perçu comme un donné, non comme le résultat d'un processus construit; or, les versions authentiques d'un traité pourront, matériellement, être des traductions du texte élaboré dans un nombre plus restreint de langues de travail. En outre, l'interprète pourra se trouver face à des versions d'un texte en plusieurs langues, toutes différentes de sa langue « maternelle » ; l'interprète opérera donc, mentalement, une traduction.

Partant, en droit international, interprétation et traduction sont intimement liées. Apparaît donc ainsi, nettement, l'importance de la négociation, dimension majeure de la traduction et de l'interprétation. En effet, traduire, comme interpréter, ont pour objet de concilier des sens.

## Bibliographie :

C. Auvray-Assayas, C. Berner, B. Cassin, A. Paul, I. Rosier-Catach, *Traduire*, in : B. Cassin (dir.), *Vocabulaire européen des philosophies: dictionnaire des intraduisibles*, Le Robert, Seuil, Paris, 2004.

C. Bense Ferreira Alves, *La traduction de concepts sociologiques: une question de méthode et d'idéologie*, TLE, 25-2008.

U. Eco, *Dire presque la même chose. Expériences de traduction*, Grasset, Paris, 2007.

A. Geslin, *Sémantique, sémiotique et matérialité des murs en droit international*, in : J.-M. Sorel (dir), *Les murs en droit international*, Cahiers Internationaux n°24, Pedone, Paris, 2010, pp. 47-74.

P. Kovacs, *Les langues et le droit international*, Droit international et diversité des cultures juridiques, SFDI, Pedone, Paris, 2008, pp. 123-152.

A. Papaux, Commentaire de l'article 33, in : O. Corten et P. Klein (dir.), *Les Conventions de Vienne sur le droit des traités*, Bruylant, Bruxelles, 2006, pp. 1373-1402.

### **VIII- Le multilinguisme dans les institutions européennes**

Laetitia Guilloud, Professeur à l'Université de Chambéry, CESICE

« Unie dans la diversité », telle est la devise – apparemment paradoxale – choisie par l'Union européenne. En effet, la diversité apparaît *a priori* comme ce qui distingue, comme ce qui oppose voire comme ce qui divise. L'exemple des langues est, à cet égard, flagrant. S'il ne s'agit pas de nier la richesse culturelle qu'elles constituent, elles génèrent également des contraintes dans le fonctionnement de l'Union : sources d'incompréhension entre les citoyens et les dirigeants européens, obstacles à l'élaboration d'une « législation de qualité » ainsi qu'à l'efficacité des institutions, limites à la libre circulation des travailleurs mais aussi des marchandises. Pourtant, sur ce point, l'Union européenne n'a guère le choix. D'une part, les tentatives d'instauration forcée d'une puissance hégémonique et uniformisante en Europe – y compris sur le plan linguistique – ont été vouées à l'échec. D'autre part, depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'article 3 §3 TUE stipule que l'Union « respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen ».

Le multilinguisme est ainsi affirmé et protégé par le droit européen. Les traités sont rédigés dans les 23 langues officielles de l'Union européenne « chacune de ces langues faisant également foi » et il en est de même pour le droit dérivé. Le multilinguisme caractérise aussi le fonctionnement des institutions. Pourtant, dans la pratique, il a subi des aménagements. Plusieurs raisons plaident en ce sens : le coût économique résultant des obligations de traduction et d'interprétation, les difficultés techniques accrues par les élargissements de 2004 et 2007... Si le Parlement reste attaché au respect de la diversité linguistique en raison de sa légitimité démocratique, la Commission a opté pour un nombre limité de langues de travail. Il apparaît ainsi que les enjeux et les exigences varient selon que l'on se situe dans le cadre d'un processus politique, technique ou bien encore normatif.

## Bibliographie

A. Bailleux, *Traduction et droits européens : enjeux d'une rencontre*. Bruxelles. FUSL. 2009.

A. Fenet, *Diversité linguistique et construction européenne*, *R.T.D.E.*, 2001, p. 235

S. Glanert, *Le droit en héritage : réflexions sur l'uniformisation des droits en Europe*, *R.I.D.C.*, 2006, p. 1231

B. Nabli, *Le principe de diversité culturelle et linguistique au sein d'une Union élargie*, *R.F.D.A.*, 2005, p. 177

J. Sueur, *Interpréter et traduire*. Bruxelles. Bruylant, 2007

A. Viala, *Désordre normatif et pluralité linguistique européenne*, *R.D.P.*, 2006, p. 139